



Services Techniques
N° Tél : 69 49 77 05
N/Réf : NDA/JCD/CB

DECISION N° 96.126

OBJET : Attribution du marché négocié relatif à la création de trois classes à l'école du Centre II, Bâtiment III, sis 1 Rue J. Bouty à YERRES au profit de l'entreprise SNSH GASPAR OBRADORS.

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996, article 12, alinéa 1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 104 I,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux en vue de la création de trois salles de classe à l'école du Centre II, Bâtiment III, sis 1 Rue J. Bouty à YERRES.

-DECIDE -

Article 1er : Le marché pour la création de trois classes à l'école du Centre II, est attribué à l'entreprise SNSH GASPAR OBRADORS qui a présenté l'offre la moins disante.

Article 2 : Monsieur le Maire accepte de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SNSH GASPAR OBRADORS, représentée par son Directeur Monsieur RINALDI, sis 4 Rue Domat à PARIS.

Article 3 : Le délai d'exécution est de deux mois à compter de l'ordre de service qui prescrira le commencement des travaux.

Article 4 : Le montant du marché tel qu'il résulte de l'acte d'engagement est de 596 967.68 F (cinq cent quatre vingt seize mille neuf cent soixante sept francs et soixante huit centimes).

Article 5 : Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dûes au titre du présent marché par virement sur un compte numéro 106726/00200, ouvert au CREDIT DU NORD.



Article 6 : Le comptable assignataire des paiements est Madame le Trésorier Principal de BRUNOY.

Article 7 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1997, Chapitre 903-1, article 232152.

Article 10 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à M Le sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 2 DEC. 1996

Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

11 DEC. 1996

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY